

PROFIL DE LA ZONE DE BAINNADE

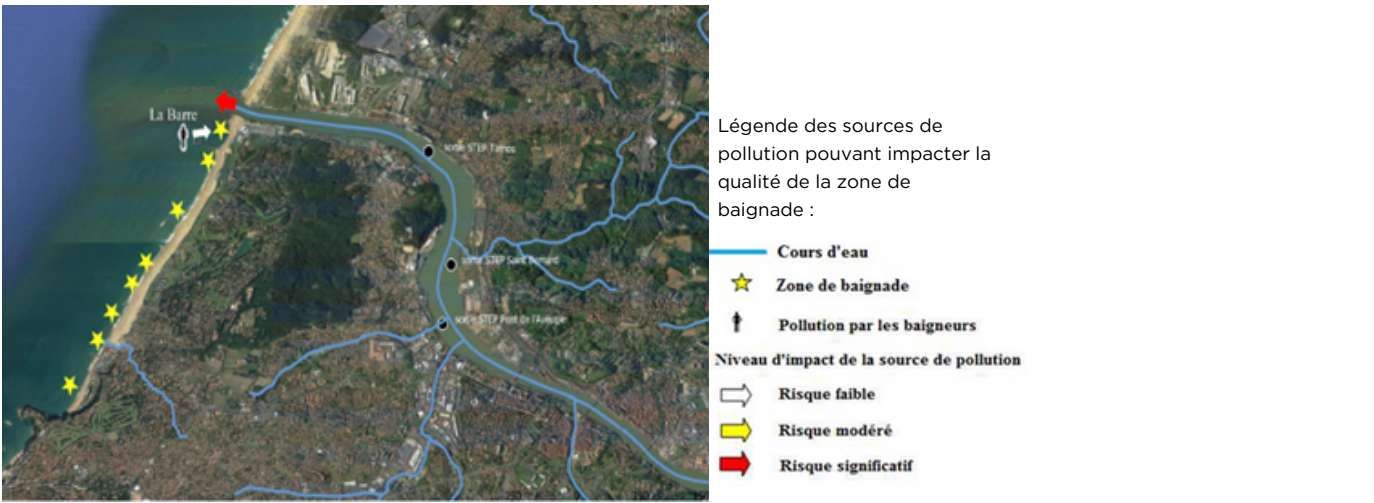
La Barre | Anglet

Document actualisé le 17 avril 2025 / AFL-DETEE

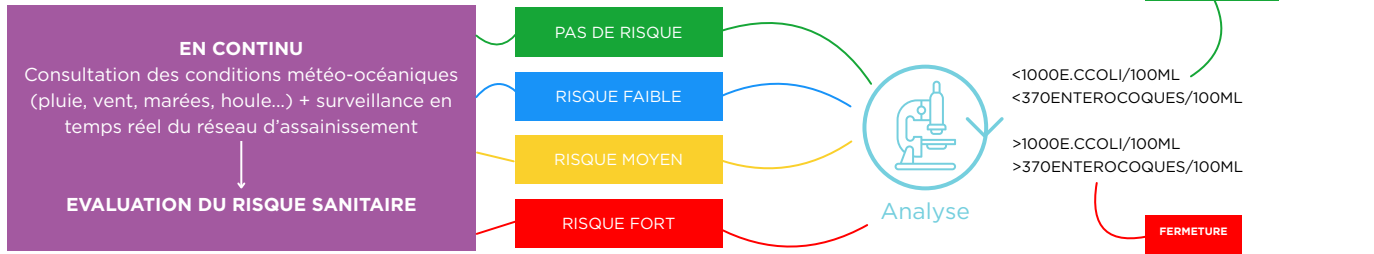
Lorsque la baignade est ouverte, nous vous assurons une eau d'excellente qualité. La fermeture préventive de la baignade répond aux exigences européennes, et, vous informe d'un risque potentiel.

INVENTAIRE DES SOURCES DE DÉGRADATION

Des pluies, une crue importante de l'Adour, des vents d'Ouest à Nord-Ouest et certaines conditions de marée peuvent dégrader momentanément la qualité des eaux de cette baignade.



VEILLE SANITAIRE DE LA ZONE DE BAINNADE



Les bactéries recherchées sont présentes dans la flore digestive des mammifères : elles ne sont pas dangereuses par elles-mêmes mais témoignent d'un risque sanitaire potentiel (principaux risques : gastro-entérites et troubles ORL).

Une concentration mesurée en bactéries fécales supérieures au seuil préconisé par l'ANSES* (Escherichia coli > 1000 UFC / 100 ml, Entérocoques > 370 UFC / 100 ml) entraîne une fermeture préventive de la baignade

HISTORIQUE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

Liste des épisodes de dégradation au cours de la saison 2024 ayant entraîné une fermeture préventive :

Date	Type de pollution	Origine de la dégradation	Durée
15/05	Microbiologique	Crue de l'Adour : 480 m3/s	1 j
20/05	Microbiologique	Crue de l'Adour : 700 m3/s	2 j
22/05	Microbiologique	Crue de l'Adour	1,5 j
09/06	Microbiologique	Pluie : 9 mm en 10 min	3,5 j
21/06	Microbiologique	Pluie : 20 mm en 1h	0,5 j
22/06	Microbiologique	Crue de l'Adour : 400 m3/s	3 j
29/06	Microbiologique	Pluie : 18 mm en 30 min	1 j
21/07	Microbiologique	Pluie : 15 mm en 1h	1 j
22/07	Microbiologique	Pluie de la veille	1 j
06/09	Microbiologique	Pluie : 5 mm en 1h	4 j
27/09	Microbiologique	Crue de l'Adour : 250 m3/s	1 j

Classement de qualité des eaux de baignade de la plage de La Barre

EAUX DE BAINNADE D'EXCELLENTE QUALITE

★★★★ EXCELLENT ★★★ BON ★ SUFFISANT — MAUVAIS

Classement établi à partir des résultats des analyses bactériologiques réglementaires effectuées par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour cette plage selon la Directive 2006/7/CE



QUI FAIT QUOI ?

- + La responsabilité de la baignade incombe au Maire
- + La Communauté Pays Basque développe des outils de gestion et conseille le Maire
- + L'Agence Régionale de Santé (ARS) contrôle la qualité des eaux de baignade opérée par les collectivités locales en réalisant des analyses tout au long de la saison. Il en résulte le classement de la zone de baignade.

Ces dernières analyses sont disponibles sur : baignades.sante.gouv.fr



PAVILLON BLEU

